

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 FEVRIER 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 <sup>ème</sup> Adjoint			X	
MARTEL Mireille	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal		X		<i>MUTILLOD Christophe</i>
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal		X		
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal			X	

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

*Nombre de présents* : 8

*Date de convocation* : le 5 Février 2019

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare l'ouverture de la séance à 20h50.

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 2-4 Admission en non-valeur de créances déclarées irrécouvrables sur le Budget Annexe Eau-Assainissement
- 2-5 Admission en non-valeur de créances déclarées irrécouvrables sur le Budget Principal
- 2-6 Vote d'une subvention complémentaire à l'association Ski Compétition

### 1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 & 16 JANVIER 2019

Lesquels ne soulèvent pas d'observation, ils sont approuvés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ FINANCES

#### 2-1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le résultat financier consolidé sur les budgets (Communal et Annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques) au 31/12/2018 se résume comme suit :

Recettes courantes de fonctionnement	13 464 000 €
Dépenses courantes de fonctionnement	8 139 000 €
<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 325 000 €</b>
- charges financières intérêts dette	1 109 000 €
- remboursement du capital des emprunts	3 132 000 €
+ recettes Propres d'Investissement	616 000 €
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>1 700 000 €</b>
- investissements 2018	3 097 000 €
+ subventions d'équipement	324 000 €
+ report excédentaire n-1	3 253 000 €
<b>= RESULTAT AU 31/12/2018 (positif)</b>	<b>2 180 000 €</b>

Le taux d'endettement au 31/12/2018 s'élève à 31.50% (pour mémoire 35.75% en 2017).

Le programme des investissements prévisionnels 2019 dont l'élaboration a fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal, se résume comme suit :

#### 1/ DES DEPENSES D'EQUIPEMENT OBLIGATOIRES

Remontées Mécaniques	Commune
Travaux de pistes 200 000 €	Signalétique 30 000 €
	Mobilier urbain 24 000 €
	Acquisition engins, véhicules 125 000 €
	Matériel, mobilier, informatique, jeux enfants 50 000 €
	Travaux bâtiments 30 000 €
	Acquisition terrains, voirie, divers 20 000 €
	Acqui. terrains Golf/Pré des Chavannes 150 000 €
<b>Total : 200 000 €</b>	<b>Total : 429 000 €</b>

#### 2/ TRAVAUX NEUFS BUDGET COMMUNE

- Route des Métrallins/Etudes/Eaux pluviales	80 000 €
- Rénovation locaux d'accueil Office de Tourisme	360 000 €
- Club house du Golf étude	30 000 €
- Toiture Eglise 870 m <sup>2</sup>	400 000 €
- Groupe scolaire/agrandisst/Salle motricité	620 000 €

- Réhabilitation presbytère/Etude	20 000 €
- Bâtiment de services/Funérarium	450 000 €
- Reconquête pâturage Mont-Caly/Chéry/Bouchet	25 000 €
- Programme réhabilitation ZH décharges	<u>40 000 €</u>
TOTAL	2 025 000 €

### 3/ TRAVAUX NEUFS BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ ACTIVITES TOURISTIQUES

- Solde remplacement télésiège Ranfoilly	500 000 €
- Etude téléphérique Chavannes/Chéry	20 000 €
- Construction retenue collinaire Renardière/enneigement Piste Tulipe 4	350 000 €
- Enneigement Pistes Reine des Prés et Eglantine	785 000 €
- Finitions des abords du Lac des Pêcheurs	7 500 €
- Réalisation de la Piste Bleue des Perrières	650 000 €
- Déplacement compresseurs et réhabilitation Patinoire	350 000 €
- Etude de la piste de luge 4 saisons	10 000 €
- Travaux divers sur le parcours de golf	<u>35 000 €</u>
TOTAL	6 287 500 €

## 2-2 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Ce document établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du prix et de la qualité du service rendu :

- de la distribution de l'eau potable,
- de la collecte de l'assainissement.

Comportant les éléments techniques et budgétaires de l'activité du service destinés à l'information des usagers, ce rapport permet notamment, de réaliser le suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance règlementaires.

Avant de soumettre ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle quelques données :

### **SERVICE DE L'EAU**

Le Service d'Adduction d'Eau Potable gère un réseau de distribution d'une longueur de 76 km, 9 captages (2 forages) et 10 réservoirs. La population desservie est estimée à 17 850 habitants pour 1 633 abonnés.

Le volume prélevé est de 438 137 m<sup>3</sup> pour un volume facturé de 266 168 m<sup>3</sup>. La différence entre ces volumes correspond aux fuites du réseau de distribution et aux volumes non facturés (purges, bassins, purge des réseaux, sanitaires publics, arrosage, défense incendie...). Le rendement du réseau est de 69,80%.

Le prix de l'eau TTC pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an est de 2,390 € /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017, abonnement et taxes comprises.

Les indices de performance principaux pour l'année 2017 sont :

<b>Indicateurs de performance principaux</b>	
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	88%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%

Rendement du réseau de distribution	69,80%
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	5,12 m <sup>3</sup>
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%

#### Investissements 2017

- renouvellement colonne AEP
- achèvement réservoir Gibannaz, remplacement des UV
- groupe de pompage réservoir du Bosson

#### Investissements 2018

- réalisation d'une extension de 46 ml du réseau d'eau potable en Fonte Ø 100 à la Turche
- reprise des branchements sur la nouvelle conduite route de la Turche
- mise en place d'un réducteur de pression + reprise des branchements sur la route des Chavannes

#### **SERVICE DE COLLECTE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Service de l'Assainissement gère un réseau de collecte séparatif.

Les volumes facturés durant l'exercice 2017 sont de 245 715 m<sup>3</sup> pour 1 520 abonnés.

Le prix de l'assainissement TTC pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an est de 2.777 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 abonnement et taxes comprises.

#### Investissements en 2017

Sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Vallée d'Aulps :

- réalisation d'un collecteur entre la Salle des Fêtes et la Liberté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### ADOPTE

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017

#### DECIDE

- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne les rapports validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### 2-3 PRIX DE L'EAU ROLE 2020 – CONSOMMATIONS 1<sup>er</sup> MARS 2019 AU 28 FEVRIER 2020

Le résultat financier au 31/12/2018 du budget annexe Eau-Assainissement fait apparaître un excédent global d'un montant de 539 820 € et l'autofinancement prévisionnel 2019 affecté aux investissements s'élève à 630 000 €.

En conséquence, M. le Maire propose de reconduire sans augmentation les tarifs pour la période de consommation du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

M. le Maire explique qu'il convient de fixer les prix de l'eau 2020 correspondant aux consommations du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020.

Il rappelle que le tarif de l'eau doit être déterminé pour assurer l'équilibre financier du service entre les recettes et les charges d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

- de reconduire sans augmentation les tarifs, soit :
  - jusqu'à 150 m<sup>3</sup> d'eau consommée : **0.310 €** le m<sup>3</sup> hors taxes, (TVA 5.50%)
  - au-delà de 150 m<sup>3</sup> d'eau consommée : **1.429 €** le m<sup>3</sup> hors taxes. (TVA 5.50%)
- de fixer les tarifs des abonnements liés aux caractéristiques des branchements et au débit nécessaire à l'alimentation de l'immeuble variant en fonction du nombre de logements à desservir,

	<i>Tarifs TVA 5.50 %</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Catégorie 1</i>	202.31	213.43
<i>Catégorie 2</i>	358.55	378.27
<i>Catégorie 3</i>	502.86	530.51
<i>Catégorie 4</i>	874.53	922.62
<i>Catégorie 5</i>	1 747.92	1 844.05
<i>Catégorie 6</i>	2 799.54	2 953.51
<i>Catégorie 7</i>	3 746.21	3 952.25
<i>Catégorie 8</i>	4 374.79	4 615.40

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été déléguée au SIVOM de la VALLEE D'AULPS, les effluents de la commune des Gets sont traités par la station d'épuration intercommunale depuis avril 2008, en conséquence la commune n'a pas compétence pour fixer les tarifs.

Toutefois, le patrimoine du service d'assainissement, comprenant principalement les collecteurs, n'a pas encore été transféré, ni la dette s'y rapportant. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2020, un abonnement « collecte les Gets » et de reconduire sans augmentation, les prix comme suit :

	<i>Tarifs TVA 10 %</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Abonnement / Catégorie 1</i>	33.53	36.88
<i>Abonnement / Catégorie 2</i>	83.74	92.11
<i>Abonnement / Catégorie 3</i>	133.92	147.31
<i>Abonnement / Catégorie 4</i>	184.19	202.60
<i>Abonnement / Catégorie 5</i>	234.47	257.91
<i>Abonnement / Catégorie 6</i>	284.73	313.20
<i>Abonnement / Catégorie 7</i>	335.06	368.56
<i>Abonnement / Catégorie 8</i>	502.52	552.77

M. le Maire propose de reconduire le forfait de calcul des sources privées dépourvues de système de comptage à 150 m<sup>3</sup> par logement ou habitation.

Il rappelle que la souscription d'abonnement en cours d'année entraîne son règlement au prorata-temporis ; de même, en cas de résiliation en cours d'année, l'abonnement sera exigé au prorata-temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités et les tarifs des services eau –assainissement pour le rôle 2020 (consommations 1er mars 2019 au 28 février 2020) ;

Donne toute délégation utile au Maire en exercice.

2-4 ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier de Taninges en date du 29/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/constate que tous les moyens ont été mis en œuvre pour tenter de recouvrer les titres de recettes suivant listes établies par M. le Trésorier, **des années 2011-2012-2015-2016-2017-2018**

2/ constate que les sommes restant à recouvrer sont :

- soit inférieures aux seuils de poursuites
- soit déclarées irrécouvrables

3/ décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes non recouverts suivant liste dressée par M. le Trésorier de Taninges correspondant aux exercices 2011 à 2018 sur le budget annexe Eau/Assainissement, dont le montant s'élève à la somme **de 1 507.52 € TTC**

4/ dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Eau Assainissement 2019

5/ donne toute délégation utile à M. le Maire

2-5 ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Trésorier de Taninges en date du 29/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/constate que tous les moyens ont été mis en œuvre pour tenter de recouvrer les titres de recettes suivant listes établies par M. le Trésorier, **des années 2006-2009-2011-2013-2014-2015**

2/ constate que les sommes restant à recouvrer sont :

- inférieures aux seuils de poursuites
- soit déclarées irrécouvrables

3/ décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes non recouverts suivant liste dressée par M. le Trésorier de Taninges correspondant aux exercices 2011 à 2018 sur le budget annexe Principal, dont le montant s'élève à la somme **de 19 569.59 € TTC**

4/ dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget communal 2019

5/ donne toute délégation utile à M. le Maire.

2-6 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

**Vu** l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer la subvention suivante :

*Association Les Gets Ski Compétition*

*10 064 €*

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 10 064 € à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3-1 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT / PISTE BLEUE DES PERRIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet d'aménagement de « la piste Bleue » des Perrières.

En effet, la réalisation des travaux d'aménagement de la piste de ski nécessite le déboisement d'une superficie d'environ 6 379 m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :

<b>Références Cadastres</b>				
<b>Section</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Lieu-Dit</b>	<b>Contenance Cadastre</b>	<b>Emprises à déboiser</b>
D	740	Le Château	5 067	193.53
D	745	Le Château	495	121.64
D	747	Le Château	361	120.08
E	110	L'Etrivaz	1 096	549
E	111	L'Etrivaz	2 250	397.28
E	109	L'Etrivaz	1 033	278.4
E	107	L'Etrivaz	8 957	370
E	101	L'Etrivaz	795	52.55
E	100	L'Etrivaz	419	98.2
E	99	L'Etrivaz	694	10.25
E	98	L'Etrivaz	783	157.28
E	97	L'Etrivaz	243	22.35
E	95	L'Etrivaz	804	243.83
E	94	L'Etrivaz	727	642.60
E	93	L'Etrivaz	683	7.3
E	91	L'Etrivaz	1 843	364.1
E	90	L'Etrivaz	698	583.19
E	67	L'Etrivaz	845	16.43
E	68	L'Etrivaz	5 188	623.2
E	88	L'Etrivaz	225	66.63
E	87	L'Etrivaz	1 008	475.12
D	86	L'Etrivaz	880	708.23
E	83	L'Etrivaz	2 140	24.68
D	935	Vers le Bô	24	17
D	936	Vers le Bô		18.6
D	937	Vers le Bô		30
D	938	Vers le Bô	725	139.73
D	1859	Derrière le Château	17 976	47.8
<b>Total</b>				<b>6 379.00 m<sup>2</sup></b>

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.311-1 à L.312-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme (article R.441-7) ;

Vu les conventions d'autorisation de passage conclues avec les propriétaires des terrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Donne toute délégation utile au Maire.

*3-2 APPROBATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES TERRAINS DE LA ZAE DU VERNAY-BRON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2016-0109 du 22 décembre 2016 approuvant la modification n° 12 des statuts de la CCHC,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » et que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'Organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que, dans l'intérêt général des collectivités et du développement économique des territoires, la DGCL estime que le délai d'un an prévu à l'article L.5211- 17 du CGCT n'est pas prescriptif mais uniquement recommandé afin de régler les transferts de propriété rapidement dans l'objectif de doter les EPCI à fiscalité propre d'une pleine capacité à gérer ces zones,

Vu l'accord intervenu entre la commune de Saint Jean d'Aulps, la CCHC et les promoteurs, sur les conditions de cession des parcelles,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,

Vu la demande d'avis transmise par la CCHC le 20 novembre 2018 à la Direction Immobilière de l'État, et l'absence de réponse de leur part dans le délai d'un mois,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales E1328, E1329, E1330, E1331, E1332, E2199 et E2214 (pour partie – 1ha64a07ca) lieudit Vernay-Bron – 74 Saint Jean d'Aulps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Donne son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales listées ci-dessus.



### 3-3 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE JOUX PLANE /NOUVELLE DELIBERATION

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral du 17 mai 2016 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25, et L. 5211-26 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 28 août 1975 portant création du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane, modifié ;

Vu la Délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane du 24/08/2018 se prononçant en faveur de la dissolution du Syndicat et approuvant le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la Commune des Gets ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0101 du 16/12/2016 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane ;

Considérant que le Syndicat peut être dissous avec l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : la dissolution du Syndicat Intercommunal de Joux-Plane.

Article 2 : approuve la décision du Comité Syndical de transférer l'ensemble de l'actif et du passif à la Commune des Gets ; à titre indicatif le résultat comptable s'élève à 40.04 €

Article 3 : de solliciter auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

### 3-4 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD-AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT POUR 2019

M. le Maire présente la convention à conclure avec l'Association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) représentée par son Président M. Vincent PACORET.

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec la commune, membre de l'Association et « Service Enregistreur » de la demande de logement social.

La Commune contribue financièrement au fonctionnement du fichier dont le budget annuel est arrêté par le Conseil d'Administration de l'Association PLS.ADIL 74. Elle verse une

cotisation de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base de 7 centimes d'euros par habitant avec un minimum de 200 €.

La Commune confie à PLS ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social qui sont présentées et visées par la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le service enregistreur, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2019 ;

Donne toute délégation utile au Maire.

### 3-5 PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SUR LE PLATEAU DE LOEX

A l'initiative du SIVOM du Haut-Giffre, il est projeté de créer une association foncière pastorale autorisée, regroupant les communes de Tanninges, Verchaix, Les Gets et des propriétaires privés du plateau de Loëx.

Cette AFP reconnue comme établissement public de coopération intercommunale, aura pour mission d'atteindre les objectifs suivants sur un secteur à fort potentiel environnemental et paysager :

- maintenir des espaces ouverts pour garantir la richesse de la biodiversité des milieux et en assurer l'entretien
- préserver la ressource en eau sur les surfaces pastorales tant en terme de quantité que de qualité
- gérer la multi-activité du Plateau de Loëx afin d'établir une meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs
- assurer un accès convenable aux alpages

Elle est éligible aux aides publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable sur le principe de créer une AFP sur le Plateau de Loëx.

## 4/ URBANISME - TRAVAUX

### 4-1 KIOSQUE DU MANEGE DE CHEVAUX DE BOIS /AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

#### 4-1-2 Avenant n°1 au lot n°1 Terrassement-VRD

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec SAS EUROVIA des travaux de « modification de la halle de la patinoire pour la création du kiosque du manège de chevaux de bois » – lot n° 1 : Terrassement, VRD, Aménagements Extérieurs.

Cet avenant prend en compte les travaux modificatifs compte tenu des réseaux existants et divers ajustement de prestations.

Cet avenant s'élève à la somme de 4 077.19 € HT, portant le montant du marché 71 668.39 € HT soit 86 002.07 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SAS EUROVIA - BP 308 – 38434 Echirolles Cedex.

Le montant de l'opération s'élève ainsi à 421 343.25 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°01 – Terrassement - VRD des travaux de réalisation du kiosque du manège de chevaux de bois, conclu avec l'entreprise EUROVIS à Echirolles, s'élevant à la somme de 4 077.19 € HT soit 4 892.63 € TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°1 et toutes pièces utiles.

#### 4-1-3 Avenant n°1 au marché Charpente Couverture avec Farizon à Thonon

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Farizon – 4, impasse de la Source – 74200 Thonon-les-Bains, des travaux de « modification de la halle de la patinoire pour la création du kiosque du manège de chevaux de bois » – lot n° 3 : Charpente Couverture.

Cet avenant prend en compte les modifications imposées par le changement de position des rideaux en cohérence avec l'implantation du manège.

Cet avenant en moins-values s'élève à la somme de 10 941.30 € HT, ramenant le montant du marché à 113 472.27 € HT soit 136 166.72€ TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Farizon à 74200 Thonon.

Le montant de l'opération s'élève ainsi à 408 213.69 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°1 en moins-values des travaux du lot n°03 Charpente Couverture de la réalisation du kiosque du manège de chevaux de bois, conclu avec l'entreprise Farizon à Thonon-les-Bains pour un montant de 13 166.56 € TTC ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°1 et toutes pièces utiles.

#### 4-1-4 Avenant n°1 au lot n°4 Serrurerie

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SINFAL SA – 399, route de la Dranse - 74500 Amphion-les-Bains des travaux de « modification de la halle de la patinoire pour la création du kiosque du manège de chevaux de bois » – lot n° 4 : Serrurerie.

Cet avenant prend en compte :

- 1/ la fabrication et pose de tube nécessaire à la pose du vitrage
- 2/ fourniture et pose de 4 cylindres centre ouvrant
- 3/ fourniture et poste de pilage
- 4/ le redressage du rideau

Cet avenant s'élève à la somme de 8 251.00 € HT, portant le montant du marché 61 421.00 € soit 73 705.20 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SINFAL SA.

Le montant de l'opération s'élève ainsi à 416 450.62 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – Serrurerie, des travaux de réalisation du kiosque du manège de chevaux de bois, conclu avec l'entreprise SINFAL, s'élevant à la somme de 8 251.00 € HT soit 9 901.20 €TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°1 et toutes pièces utiles.

#### 4-2 COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2019, lequel ne soulève pas d'observation particulière.

#### ***PROJET DE CREATION D'UN FUNERARIUM EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN LOCAL DU SERVICE DE L'EAU***

M. le Maire présente le projet architectural du bâtiment consistant à recouvrir les façades existantes en maçonnerie d'un revêtement type bacs acier sur toutes les façades.

Une insertion du projet dans le bâti environnant est également présentée.

A la majorité des membres, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet architectural présenté, jugé trop contemporain ne s'intégrant pas au bâti environnant

Il est demandé à l'architecte de conserver une architecture plus traditionnelle.

#### 4-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain devant faire l'objet d'une division foncière chemin de Carry avec conditions suspensives.

### **5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

5-1 Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

<b>DIA N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
06/2019	Local Commercial 779 Rue du Centre – Praz du Soleil Zone Ub	195 000 €
07/2019	Appartement (63.84 m <sup>2</sup> ) + garage + cave 610 Rue du Centre – Ambre Blanche Zone Ua	616 256 €
08/2019	Appartement + cave + emplacement stationnement La Crotte Froide Zone Ub	415 000 €
SAFER	Appt en copro Rte du Bosson Zone Nr	175 000 €
	Appt en copro Rte du Mt-Chéry / Longues Poses Zone Nr	360 000 €
	Maison d'habitation Route du Mont-Caly - Magy Zone Nr	845 000 €

	Terrain 3898 m <sup>2</sup> Le Crinaz Zone Nr - Ne	3 898 €
--	--	---------

### 5-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

Acquisition d'un véhicule Skoda Yéti d'occasion	Jean Lain 158 rue des Epinettes La Motte Servolex 73	16 978.76 € TTC
--	--	-----------------

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

### 6-1 DIXIEME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC DAMGAN

Le Comité de Jumelage et la commune de Damgan souhaitent fêter le 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage le 31 août prochain à Damgan. La municipalité et les habitants sont invités à venir nombreux participer à cet évènement.

### 6-2 DECISION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY/CHUTE D'UN PYLONE DU TELECABINE DES CHAVANNES AYANT ENTRAINE LE DECES DE M. BOCQUET

La commune des Gets a été relaxée par la Cour d'Appel de Chambéry, aucune responsabilité n'est imputable à la collectivité dans l'accident mortel survenu le 21 décembre 2010 lors de la construction de la télécabine des Chavannes.

### 6-3 LOGEMENT DES SAISONNIERS

La loi « Montagne acte 2 » du 28/12/2016 a introduit l'obligation pour les communes touristiques ou les EPCI de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée au niveau de la CCHC pour l'élaboration de cette convention.

### AIDES EN FAVEUR DE L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS DU TOURISME EN MONTAGNE

M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite accompagner toutes les initiatives locales en faveur du logement des saisonniers, qu'elles portent sur la création ou réhabilitation des logements en station ou en vallée.

Les porteurs de projets ne se limitent pas aux collectivités, mais sont concernés les SEM, particuliers et autres opérateurs, qui pourront bénéficier du financement sous couvert de la collectivité et de la signature d'un engagement sur 9 ans.

Plusieurs projets sont évoqués par le Conseil Municipal en vue de profiter de cet accompagnement pour améliorer le logement des travailleurs saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.

Affiché et mis en ligne sur le Site Internet de la Mairie le 19/02/2019.